



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-86

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260521-VI-DEC-2026-85-AU
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

OBJET : avenant n° 1 - marché d'assurance de la flotte automobile et risques annexes de la ville d'Étampes.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 08 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la liste des véhicules du parc automobile de la ville d'Étampes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure l'avenant n° 1 relatif à l'assurance de la flotte automobile et risques annexes de la ville d'Étampes avec la société SMACL sise à NIORT CEDEX (79031) – 141 avenue Salvador Allende – CS2000 afin de prendre en considération les modifications apportées à la liste des véhicules du parc automobile de la ville d'Étampes.

ARTICLE 2 : de préciser que cet avenant diminue le montant des cotisations pour l'année 2025 à hauteur de 873,13 € TTC.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- La société SMACL assurances.

Fait à Etampes, le **21 MAI 2026**



Par délégation du Maire
Olivier SIGMAN
Conseiller municipal délégué,
en charge des finances
et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **27 MAI 2026**